

RAPPORT N° 04/3-10
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE DES AFFAIRES FUNERAIRES
BILAN/ RAPPORT D'ACTIVITE 2003

En vertu des Articles L. 2213-8 et L. 2213-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure la police des funérailles et de l'ensemble des lieux de sépultures. Le but de cette police est d'assurer le bon ordre et le bon déroulement des funérailles dans le respect qui est dû aux morts.

Pour ce faire, il dispose du service extérieur des pompes funèbres qui est une mission de service public (Article L. 2223-19 du CGCT).

Cette mission comprend plusieurs prestations dont certaines sont assurées par des entreprises de pompes funèbres (transport de corps, fournitures des housses et cercueils, des corbillards et des voitures de deuils...). En revanche, la Commune assure directement les prestations liées à l'entretien et la gestion des Cimetières et du Centre Funéraire, et la fourniture du personnel nécessaire aux inhumations, crémations et exhumations. Ces prestations ont un coût pour la Commune, et sont alors facturées aux usagers.

Le service extérieur des pompes funèbres est un service public à caractère industriel et commercial et, à ce titre, doté d'un budget spécifique.

I LE SERVICE PUBLIC DES AFFAIRES FUNERAIRES DE SAINT-DENIS

La Commune a pris la décision de gérer le service public des affaires funéraires sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière par Délibérations n° 99/2-35 et n° 99/2-34 du Conseil Municipal en séance du 24 mars 1999, regroupant les prestations fossoyage et les prestations liées au fonctionnement du Centre Funéraire (crémation, chambre mortuaire, casiers frigorifiques...).

Cela signifie que ce service et les agents qui y sont affectés restent totalement soumis à l'autorité hiérarchique du Maire et de l'administration communale. Toutefois, le service dispose d'une autonomie financière. Le service gère un budget autonome. Ce budget permet de retracer et d'isoler les recettes et les dépenses liées à l'activité de service.

RAPPORT N° 04/3-10

Le Budget Annexe des Affaires Funéraires est en déficit compte tenu du fait que la participation des bénéficiaires ne correspond pas au coût des prestations. Lors de l'établissement de la Régie, le 24 mars 1999, la Commune a acté ce déficit et le Budget de la Commune vient abonder celui Annexe des Affaires Funéraires pour permettre une présentation en équilibre.

Il convient de noter qu'afin de tendre à l'équilibre propre du Budget Annexe des Affaires Funéraires, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter progressivement le coût de la prestation de fossoyage (Délibération n° 01/6-66 du 12 octobre 2001) qui est désormais de 124,00 euros depuis le 1er janvier 2003.

Par ailleurs, il est remarquable de constater que depuis 2001, l'augmentation des dépenses est restée très faible.

Dès lors, le nombre de prestations assurées par le Centre Funéraire étant constamment en progression, particulièrement s'agissant des crémations, l'équilibre pourrait être atteint dans les années à venir.

II ACTIVITES ET SITUATION FINANCIERE EN 2003

a) ACTIVITES

Le Service des Affaires Funéraires comptait 35 agents en 2003. Leur rôle consiste en la mise en œuvre des opérations suivantes.

1. S'agissant des Cimetières, 573 inhumations ont été effectuées en 2003 pour les Cimetières de Prima, de l'Est, de Sainte-Clotilde. Les 13 Fossoyeurs sont intervenus pour réaliser le fossoyage des tombes.
2. S'agissant du Crématorium, 284 crémations ont été réalisées en 2003 (résidents, non résidents).

On obtient donc un total de 857 opérations funéraires, et donc une moyenne de plus de 2 opérations par jour, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Le tableau suivant reprend la majorité des prestations fournies par le Centre Funéraire de Prima.

	CREMATION		COLUMBARIUM	
	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
2001	73	138	18	6
2002	105	190	30	7
2003	96	188	27	16

b) SITUATION FINANCIERE

La Régie, chargée de la gestion des Cimetières et du Crématorium de la Commune, est un service public doté de l'autonomie financière qui dispose d'un budget propre, distinct de celui de la Commune. A la clôture de l'exercice, la réalisation de celui-ci est retracée au travers de deux documents qui sont, respectivement :

1. le Compte Administratif, pour ce qui est de l'Ordonnateur, d'une part ;
2. le Compte de Gestion, pour ce qui est du Comptable, d'autre part.

Les prévisions budgétaires retenues au titre de l'année 2003 s'équilibraient à la somme de 332 712,14 euros pour la Section de Fonctionnement.

L'exécution du Budget Annexe des Affaires Funéraires telle qu'elle ressort des comptes du Receveur Municipal, Comptable de la Régie, se traduit par un excédent de clôture de 23 570,35 euros en Section de Fonctionnement.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la Régie des Affaires Funéraires pour l'exercice 2003.

 LE DEPUTE-MAIRE
René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/3-10
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 juin 2004**

OBJET

**REGIE DES AFFAIRES FUNERAIRES
BILAN/ RAPPORT D'ACTIVITE 2003**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 juin 2004 ;

Sur le RAPPORT N° 04/3-10 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte du bilan/ rapport d'activité 2003 de la Régie des Affaires Funéraires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUI N 2004



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA